

## Module 4 – Activité 2

### Document 10 – Aperçu des stratégies favorisant l'intégration des personnes handicapées

- Ce document présente les principales stratégies visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées. Ces stratégies s'inspirent des principes détaillés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et sont reflétées dans les politiques et orientations du HCR présentées dans le module 3. (Page 86)
- **Participation.**
  - La participation est à la fois un résultat et un processus. Elle joue un rôle fondamental dans l'intégration des personnes handicapées et dans la lutte contre les inégalités qui ont longtemps privé les personnes handicapées de la possibilité de prendre leurs propres décisions.
  - La participation peut prendre de nombreuses formes : il peut notamment s'agir d'engager un dialogue avec les associations de personnes handicapées et avec les femmes, les filles, les hommes et les garçons en situation de handicap et de déplacement forcé, dans le cadre d'entretiens individuels ou de groupes de discussion.
  - La participation ne se résume pas à recueillir le point de vue des personnes handicapées. Elle peut prendre diverses formes et doit leur permettre d'assumer le plus de responsabilités possible, tant dans les processus décisionnels que dans l'application des décisions. Les degrés ou modalités de participation présentés ci-dessous peuvent contribuer à déterminer le niveau de participation optimal à différents stades :
    - **Informé :** les informations sont partagées avec les communautés, mais celles-ci n'ont aucun pouvoir sur la prise de décisions et les mesures adoptées. Par exemple, le HCR peut informer des personnes réfugiées de la date et du lieu de prestation d'un service donné en utilisant les moyens de communication accessibles, comme dans la première illustration à gauche, où deux fonctionnaires partagent des informations à voix haute et en langue des signes avec un groupe de personnes handicapées et sans handicap. Parfois, un degré de participation intermédiaire consiste à réaliser ce qu'on appelle un « transfert d'informations » : les communautés transmettent des informations relatives à leurs préférences, mais ne participent pas directement aux discussions qui orienteront la prise de décisions.

- **Consulter** : les communautés sont invitées à donner leur avis, mais celui-ci n'est pas nécessairement pris en compte. Par exemple, des consultations dédiées aux personnes handicapées, comme sur l'image en haut à gauche de la diapositive, ou des consultations pleinement accessibles et organisées de façon à favoriser leur participation (vérification des conditions d'accessibilité, transmission des informations nécessaires, etc.) pourront être organisées.
  - **Impliquer** : les communautés participent à une ou plusieurs activités, mais ne jouent qu'un rôle limité dans la prise de décisions, et les autres partenaires restent impliqués. Par exemple, les personnes handicapées peuvent aider à recueillir des informations sur leurs communautés en tant que bénévoles, comme sur l'illustration au centre de la diapositive, où un jeune homme handicapé pose des questions aux membres d'un foyer.
  - **Collaborer** : les communautés sont pleinement impliquées dans le processus décisionnel, au même titre que les autres partenaires. Par exemple, les personnes handicapées peuvent participer à des ateliers qui aboutissent à une prise de décisions, mais aussi à des comités communautaires de manière régulière, comme sur l'illustration en haut à droite, où un groupe de personnes handicapées utilisent des fiches pour évaluer les informations recueillies auprès de la communauté et engager le débat.
  - **Autonomiser** : les communautés contrôlent le processus décisionnel, et les autres partenaires les aident à utiliser les ressources disponibles. Cela contribue à renforcer le sentiment d'appropriation et d'appartenance, ainsi que le sens des responsabilités. Par exemple, comme le montre la dernière illustration du côté droit de la diapositive, un atelier de réparation des équipements d'assistance peut constituer une source de revenus pour les réfugiés handicapés : cette activité leur permet de soutenir leur communauté en lui fournissant un service nécessaire, tout en s'émancipant des services spécialisés qui sont peu accessibles dans cette région.
- **Accessibilité des informations et des communications.**
    - L'accessibilité ne se résume pas aux rampes, aux mains courantes et autres aménagements destinés à faciliter l'accès aux espaces physiques. Le concept d'accessibilité concerne également les modes de communication et les modalités de diffusion de l'information, et suppose le respect des principes de la conception universelle, dont l'objectif est de proposer des équipements et des services susceptibles d'être utilisés par le plus grand nombre, sans nécessiter de conception spéciale.
    - Par exemple, l'image montre que diffuser une vidéo avec des sous-titres (classiques ou pour personnes sourdes et malentendantes) et une bande-son favorise l'accessibilité, car le contenu sera accessible à un plus grand nombre de personnes. Ainsi, les personnes dont la langue maternelle n'est pas celle de la vidéo pourront s'aider des sous-titres, et les personnes présentant des déficiences visuelles auront accès aux informations grâce au format audio.
    - Il existe par ailleurs d'autres moyens de rendre un message encore plus accessible, en utilisant par exemple des langues et des formats spécifiquement destinés aux

personnes handicapées, comme la langue des signes ou le braille.

- Lorsque ces fonctionnalités sont prévues et fournies à l'avance, sans qu'une personne handicapée ait eu à en faire la demande, on considère qu'il s'agit effectivement de solutions favorisant l'accessibilité. Lorsqu'elles sont fournies à la suite d'une demande ou pour résoudre une situation d'inaccessibilité, comme dans l'exemple de Maryam, on parle plutôt d'ajustements ou d'« aménagements raisonnables », car il s'agit de solutions temporaires et proposées au cas par cas.
- **Accessibilité des informations et des communications** (suite)
  - D'autres formats existent : le texte facile à lire, qui utilise des messages simplifiés et des images, comme dans la diapositive 24, et les tableaux de communication, qui s'appuient sur des mots-clés et des illustrations pour communiquer des situations et des ressentis simples, comme dans la diapositive 25.
  - Ces formats sont plus accessibles aux personnes qui ont un faible niveau d'alphabétisation, présentent un handicap intellectuel ou s'expriment dans d'autres langues.
- **Accessibilité physique**
  - Tout comme l'accessibilité des communications et des informations, l'accessibilité de l'environnement physique est une condition essentielle à la participation des personnes handicapées. Si les bâtiments et les infrastructures ne leur sont pas accessibles, les personnes handicapées ne pourront ni s'y rendre ni en profiter pleinement. Il en va de même pour les routes et les moyens de transport.
  - Comme nous l'avons vu au sujet des informations et des communications, l'accessibilité de l'environnement doit respecter les principes de la conception universelle et bénéficier à tous : un bâtiment accessible est en effet plus sûr, car il présente moins de risques et peut être évacué plus facilement en cas d'urgence, grâce à des issues clairement indiquées, à des portes plus larges et dépourvues d'obstacles, etc.
  - Des normes d'accessibilité sont élaborées et disponibles aux échelles nationale et internationale, et très souvent, les associations de personnes handicapées connaissent les normes en vigueur dans leur pays.
  - La construction de nouvelles infrastructures accessibles n'entraîne pas de surcoût trop important : selon les estimations, elle représente seulement 1 % du coût total. En revanche, la modernisation d'infrastructures existantes ou l'ajout de dispositifs d'accessibilité sont plus coûteux.
  - Par ailleurs, l'installation de dispositifs d'accessibilité peut s'avérer nécessaire ; c'est pourquoi la Convention relative aux droits des personnes handicapées propose une autre solution, applicable en cas d'inaccessibilité : les « aménagements raisonnables ».

- **Aménagements raisonnables/ajustements ciblés**
  - Lorsque les personnes handicapées se heurtent à des obstacles qui les empêchent de participer ou d'accéder à des services et à des situations au même titre que les autres, un processus dit d'« aménagement raisonnable », défini par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, doit être mis en place.
  - Ce processus consiste à instaurer un dialogue avec la personne concernée afin d'identifier les conditions nécessaires à sa participation et à proposer une solution adaptée à ses besoins, mais aussi aux ressources disponibles (temps, compétences, services, financement, etc.). Si aucune solution ne peut être trouvée, il convient d'expliquer pourquoi.
  - L'image montre la mise en place d'aménagements raisonnables : par exemple, une femme handicapée se trouve dans l'incapacité d'accéder au service de santé sexuelle et reproductive dont elle a besoin, car les transports publics reliant sa communauté et l'hôpital ne lui sont pas accessibles. En concertation avec les prestataires de services de santé, une indemnité de transport lui est proposée afin qu'elle puisse accéder aux services dont elle a besoin.
  - Ces solutions favorisent un accès immédiat, mais peuvent s'avérer moins durables.
  
- **Accessibilité ou ajustements individuels ?**
  - Les solutions d'accessibilité peuvent être mises en œuvre de manière progressive, mais elles nécessitent des efforts de planification et des ressources. Des aménagements raisonnables doivent être proposés rapidement afin d'éviter toute forme de discrimination. Cette démarche nécessite également une certaine planification et une budgétisation flexible.
  - L'accessibilité bénéficie à un grand nombre de personnes, tandis que les aménagements raisonnables sont proposés au cas par cas.
  - Les solutions d'accessibilité doivent être planifiées et mises en œuvre **de manière systématique**, et appliquées à l'ensemble des infrastructures, des services et des informations, car les personnes handicapées auront toujours besoin d'y accéder. Des aménagements sont réalisés dès lors qu'une personne signale un problème d'accessibilité, même si l'endroit en question a été rendu accessible : c'est une façon de prendre en compte la diversité des expériences des personnes handicapées et de garantir l'égalité d'accès.
  - Les solutions d'accessibilité reposent sur les principes de la conception universelle ainsi que sur les normes nationales et internationales, tandis que les aménagements raisonnables sont proposés en concertation avec la personne concernée et doivent être abordables et adaptés au projet.
  
- **Sensibilisation**
  - La sensibilisation est l'une des stratégies les plus importantes énoncées dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées et ne doit pas être sous-estimée : on peut rendre des informations ou des espaces accessibles, mais si les attitudes des familles, des communautés et des prestataires de services n'évoluent pas, les situations de discrimination continueront de se répéter.

- La sensibilisation peut prendre différentes formes : séances d'information, campagnes de sensibilisation, formation par l'exemple (avec notamment des enseignants handicapés, comme illustré à droite de la diapositive), messages diffusés à la radio, affiches, représentations théâtrales, voire campagnes vidéo.
  
- **Collecte de données**
  - Tous les handicaps n'étant pas visibles, la collecte de données ne peut pas reposer uniquement sur des indices visuels, comme le montre l'illustration de la diapositive : « Le handicap ne ressemble pas toujours à cela (une personne en fauteuil roulant), mais peut également ressembler à cela (une personne debout, qui ne présente aucun des signes apparents généralement associés au handicap). Tous les handicaps ne sont pas visibles. Gardez-vous de tout jugement hâtif. » Il existe des outils permettant d'identifier les personnes handicapées à partir de données démographiques, comme nous le verrons plus bas.
  - Il est important de recueillir deux types d'informations :
    - **Des données individuelles/démographiques** (par exemple dans les dossiers scolaires, dans proGres) : parmi les outils de collecte les plus utiles, on peut notamment citer les questions du Groupe de Washington sur le handicap et le module sur le fonctionnement de l'enfant élaboré avec l'UNICEF<sup>1</sup>. Ces données peuvent être utilisées pour assurer un suivi en matière d'accessibilité et, parfois, pour identifier les stratégies susceptibles de résoudre certaines difficultés.
    - **Des données relatives aux obstacles** : des données qualitatives peuvent être recueillies sur les obstacles auxquels les personnes handicapées sont confrontées. Ce type de données peut permettre d'identifier conjointement des solutions pour y remédier.

---

<sup>1</sup> L'ensemble des séries de questions élaborées par le Groupe de Washington sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.washingtongroup-disability.com/>.